

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

D-2016/003

**Prix de repas social**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente Délibération a pour objet de décider du prix de repas applicable à la prestation sociale servie par ADOMA, gestionnaire du dispositif, et payée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS-ETAT) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 avril 2016.

- Le prix du repas est proposé à 3,51 € HT.
- Le taux de TVA applicable est celui de la législation en vigueur.

**LE COMITE SYNDICAL**

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Adopte la délibération fixant le prix de repas social à 3,51 € HT du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016.

**Article 2 :**

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 13/01/16

La Présidente,

Emmanuelle CUNY